

## ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ G135/2024

### Arrêté Général de Circulation Complément n°35

Rozenn ROUILLER, Maire de la Ville de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, n° 188 du 7 avril 1967,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1,4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Considérant qu'il convient d'apporter un complément à l'arrêté général de circulation susvisé,

### ARRETE

(L'article ci-dessous annule et remplace l'article dans la version précédente)

Article 4.1.2. : La vitesse est limitée à 30 km/heure au passage des aménagements spécifiques de type dos d'âne ou plateau traversant dans les rues suivantes :

Rue du Président Coty  
Rue Georges Clémenceau  
Rue du 19 mars 1962  
Allée Nelson Mandela  
Rue Foix de Candalle  
Rue de la Paix  
Rue du Général Leclerc  
Avenue de la Libération  
Route des Esturgeons  
Rue Jean Jacques Rousseau  
Impasse Jean Jacques Rousseau  
Rue Bir-Hakeim  
Avenue de l'Europe  
Rue JF Kennedy  
Rue Koufra  
Rue Paul Emile Victor  
Route du Hameau de Marcillac  
Rue Léonard de Vinci  
Rue Pierre et Marie Curie  
Avenue André Malraux (RD708)  
- Du PR 78+030 au PR 78+150  
- Du PR 78+778 au PR 78+895  
Rue de Verdun  
**Rue Jean Gabin**

Fait à Montpon-Ménestérol, le 06 mars 2024  
La Maire, Rozenn ROUILLER

Publié / Notifié le 08/03/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : raw



L'Adjoint Délégué,  
**Anthony WILLIAMS**